

Commune de GENECH

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 juillet 2020

A 20h07, début de la séance

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 03 juin 2020**

Le conseil municipal n'émet pas de remarques particulières, le procès-verbal du conseil du 03 juin 2020 est approuvé par 21 voix pour et 1 abstention.

Monsieur Hugues MALFAIT indique que son document envoyé préalablement avec les questions orales ne figure pas au procès-verbal. Madame le Maire indique qu'il ne figure pas de pièces jointes dans un procès-verbal de conseil. Les questions avaient été acceptées et la parole avait été donnée. Des réponses ont été apportées. Certaines questions seront traitées ultérieurement comme précisé lors du conseil. Elle confirme que les questions relevant du conseil municipal et abordées en conseil sont inscrites au procès-verbal.

Informations diverses :

- L'ordre du jour du Conseil d'école du 1^{er} juillet sera abordé lors de la prochaine commission école (remise des cadeaux aux élèves de CM2...)
- Annulation du feu d'artifice du 14 juillet
- Election du Président de la CCPC
- Déménagement du magasin Les Fées Fleurs vers le bâtiment de la gare
- Inscriptions Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- Recensement de la population. La personne en charge de la coordination sera Madame Brigitte RENARD
- Départ en retraite de Monsieur Philippe LEFEVRE, agent communal.
- Arrivée d'un nouvel agent en mairie en la personne de Madame Pascaline PROY en tant que responsable administrative, juridique et RH.
- Conseil d'administration du CCAS : 5 conseillers municipaux et 5 personnes civiles nommées (Madame Isabelle LEPOUTRE, Madame Nadège THERY, Madame Marie-Bernadette DESCAMPS, Madame Dominique DELPORTE, Madame Brigitte RENARD)
- Ouverture d'une école privée (maternelles primaires) à partir du mois de novembre dans le bois de la Ferme au Bois. Il s'agit d'une école bilingue. Potentiel de 60 enfants.
- Réception des questions avant le conseil : Madame le Maire indique que celles-ci seront traitées en commission car elles concernent toutes des sujets traités lors de commissions. Ces sujets peuvent devenir des sujets à traiter en conseil municipal et pourront le cas échéant faire l'objet d'une délibération.

Intervention de Monsieur Hugues MALFAIT qui demande que les questions soient évoquées en conseil. Madame le Maire indique que la réponse a été apportée et que la réponse n'est pas automatique pendant le conseil.

Monsieur MALFAIT demande s'il peut donc poser les questions ? Madame le Maire lui répond qu'elle a bien reçu les questions, qu'elle les a notées et qu'elle fera attention à ce qu'elles soient traitées dans les commissions. Monsieur Hugues MALFAIT demande à ce que soit noté au compte rendu qu'il lui est interdit de poser des questions.

Madame le Maire remercie Monsieur MALFAIT pour son intervention.

Monsieur MALFAIT demande à ce que soit abordé l'incident de la veille lors duquel « il s'est fait viré ».

Madame le Maire explique qu'à contre cœur elle a été obligée d'annuler ou réduire les festivités à l'école, en accord avec Mme MEGRET, directrice de l'école et Madame BAILLEUX, Présidente de l'APE. Décision a été prise pour des raisons sanitaires de réduire les personnes présentes au strict minimum.

Monsieur MALFAIT indique qu'il n'a pas été convié pour la cérémonie de l'appel du 18 juin.

Madame RIGA indique qu'il y a 5 cérémonies officielles dans l'année auxquelles sont invités l'ensemble des élus et Genechois. La cérémonie du 18 juin était à l'initiative de Monsieur HUTTIN, Président des Anciens combattants.

Monsieur GRULOIS indique qu'il avait aussi envoyé des questions et qu'il comprend que ces questions méritent un certain temps pour les réponses et qu'elles puissent être traitées en commission.

Il indique avoir pris connaissance des questions de Monsieur MALFAIT, il en retient une qui de son point de vue peut obtenir une réponse rapide. Il s'agit d'une question sur la parcelle ZD12, 182, 397 et 398 et leur constructibilité.

Monsieur David MERLIN indique que ces questions pourront être abordées lors des séances de commission concernant la révision du PLU.

➤ Constitution de la liste préparatoire des jurés citoyens de la cour d'assises du Nord pour l'année 2021

➤ **Délibérations :**

L'an deux mille vingt, le jeudi 02 juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle polyvalente de Genech, pour des raisons sanitaires liées à la crise du COVID-19, sous la présidence de Madame Odile RIGA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 juin 2020

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le 26 juin 2020

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21

Suffrages exprimés : 22

Présents : M Mmes : Odile RIGA, Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Stéphanie BLANCHARD, Fleury LOYEZ, Anne WAUQUIER, Jean-Christophe CARLIER, Guillaume LABARRE, Hélène SOULARD, Hervé CAPELLE, Emmanuelle PASCAL, Gautier MARSON, Milva MASSE, Virginie RENARD, Sophie BERQUE, Stéphanie GERNEZ, Pascal GRULOIS, Patricia MOISSETTE, Hervé GUYON, Hugues MALFAIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : Francisco SERRA (à H. SOULARD)

Absents : Jacques DEGRAEVE

Monsieur Guillaume LABARRE est désigné comme secrétaire de séance.

N°031 – 2020 : Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 25 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions de l'article 1650.:

Voir liste ci-après

LISTE TITULAIRES					
	Prénom	NOM	Adresse	CP	Commune
1	Gérard	BOUTTEVILLE	265 rue de Cobrieux	59242	GENECH
2	Michel	DASSONNEVILLE	462 rue de Fournes	59242	GENECH
3	Bernard	DESCAMPS	689 rue de la Libération	59242	GENECH
4	Alain-Pierre	ALLARD	761 rue de la Libération	59242	GENECH
5	Jean-Luc	RENARD	218 rue du Riez	59242	GENECH
6	Michel	WILLAY	94 route de Cobrieux	59242	GENECH
7	Louis	LEMAIRE	244 rue du Riez	59242	GENECH
8	Yves	OLIVIER	111 rue du Plumont	59242	GENECH
9	Jacques	DEGRAEVE	525 rue de la Libération	59242	GENECH
10	Pascal	GRULOIS	71 rue de Cobrieux	59242	GENECH
11	Jean	DUBY	157 rue du Commandant Bayart	59242	GENECH
12	Jean-Michel	PUGET	297 Allée des Chardonnerets	59242	GENECH
13	Christiane	HEDON	32 rue du Commandant Bayart	59242	GENECH
14	Pierre	MAHIEU	441 rue de l'Avenir	59242	GENECH
15	Bénédicte	DHELLEMES	174 rue du Plumont	59242	GENECH
16	Mokhtar	OUESLATI	116 Allée de la Patience	59242	GENECH

LISTE SUPPLEANTS

	Prénom	NOM	Adresse	CP	Commune
1	Hervé	CAPELLE	387 Allée des Blés d'Or	59242	GENECH
2	Jean-Nicolas	DUCATILLON	L'Arborette du Bois de GENECH	59242	GENECH
3	Marc	CULOS	337 rue Jules Brienne	59242	GENECH
4	François-Yves	LELONG	210 Allée des Lavandes	59242	GENECH
5	Joseph	VANDENBROUCKE	38 rue du Commandant Bayart	59242	GENECH
6	Yves	LICTEVOUT	55 rue Jules Brienne	59242	GENECH
7	Pierre	DELANNOY	96 Allée de la Patience	59242	GENECH
8	Bernard	DESCAMPS	437 rue des Sablons	59242	GENECH
9	Marc	VANHEULE	92 Chemin des Tourelles	59242	GENECH
10	Gilbert	DEBARGE	329 rue de Fournes	59242	GENECH
11	Alain	VIEREN	55 Allée des Bergeronnettes	59242	GENECH
12	Gérard	MARECHAL	565 rue de la Libération	59242	GENECH
13	Michel	FIGEAC	1046 rue de la Libération	59242	GENECH
14	Michèle	PEPIN	167 rue du Plumont	59242	GENECH
15	Franck	DILLIES	469 rue Blonde	59242	GENECH
16	Jean-Michel	CARLIER	500 rue de la Fèverie	59242	GENECH

N°032 – 2020 : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2020

Madame le Maire expose :

Compte tenu des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues au Budget Primitif 2020 et de l'évolution des bases, il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal les taux des 3 taxes appliqués au cours de l'exercice 2019 soit:

Taxe d'habitation : **15,75 %** sur une base d'imposition prévisionnelle de **2 272 000 €**

Taxe foncière « bâti » : **15,71 %** sur une base d'imposition prévisionnelle de **1 814 000 €**

Taxe foncière « non bâti » : **57.80 %** sur une base d'imposition prévisionnelle de **53 200 €**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les recettes et dépenses prévues au Budget Primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de 2 513 076,31 €
- en section d'investissement à la somme de 1 893 034,50 €

Vu l'article 16 de la loi de finances reconduisant pour 2020 le taux de la Taxe d'Habitation appliqué en 2019, soit 15,75% ;

Il est proposé de fixer les taux de l'année 2020 comme suit :

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : **15,71 %** sur une base d'imposition prévisionnelle de **1 870 000 €**

Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : **57.80 %** sur une base d'imposition prévisionnelle de **56 800 €**

Les produits fiscaux en résultant sont les suivants :

	Bases 2019 effectives (€)	Bases 2020 prévisionnelles (€)	Taux 2020	Produits 2020 (€)
Taxe d'habitation	2 297 396	2 331 000	15,75%	367 133
Foncier Bâti	1 835 508	1 870 000	15,71%	293 777
Foncier Non Bâti	52 794	56 800	57,80%	32 830
			TOTAL	693 740

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal décident par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 22 votants, que les taux des taxes directes locales d'imposition communale 2020 seront les suivants :

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :

15,71 % sur une base d'imposition prévisionnelle de **1 870 000 €**

Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :

57.80 % sur une base d'imposition prévisionnelle de **56 800 €**

N°033 – 2020 : Vote du Budget Primitif – Exercice 2020

Le Conseil municipal de Genech, réuni sous la Présidence de Madame le Maire, VOTE par 22 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 22 votants, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses : **1 186 689,03 €**

Recettes : **1 607 419,74 €**

Fonctionnement

Dépenses : **2 513 076,31 €**

Recettes : **2 513 076,31 €**

	Pour rappel, total budget 2020 (avec RAR) :
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	1 893 034,50 € (dont 706 345,47 € de RAR)
Recettes :	1 893 034,50 € (dont 285 614,76 € de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	2 513 076,31 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	2 513 076,31 € (dont 0,00 € de RAR)

N°034 – 2020 : Subvention au CCAS de GENECH

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'allouer au CCAS de Genech une subvention d'un montant équivalent à la location annuelle de batterie du véhicule électrique Kangoo, location prise en charge par le CCAS. La subvention couvre l'année 2020.

Le montant de cette subvention est de 4 000 Euros, correspondant à 800 € pour la location de la batterie et à 3200 € en subventionnement de fonctionnement.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants décide :

- D'allouer une subvention de 800 Euros au CCAS de Genech dans le cadre de la location annuelle de batterie du véhicule électrique kangoo
- D'allouer une subvention de fonctionnement de 3 200 Euros au CCAS de Genech

Les dépenses de subvention seront imputées au compte 657362 CCAS

N°035 – 2020 : Subvention aux associations 2020

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE de voter les sommes qui seront allouées en subvention, pour l'exercice 2020 telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Associations	
Entente Sportive GENECH Football Madame Milva MASSE se retire du vote 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention	8 000 €
Club de l'Amitié de GENECH Monsieur Pascal GRULOIS se retire du vote. 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention	1 000 €
Association des Anciens Combattants de GENECH – Soldats de France 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention	400 €
Association Genech Sports et Loisirs (AGSL) Pas de vote pris en compte pour Monsieur Francisco SERRA (procuration) 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention	2 000 €
Amicale Laïque de GENECH 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention	200 €
Atelier Art-Terre du Pévèle 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention	400 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de GENECH 21 voix pour, 1 contre (Monsieur Hugues MALFAIT), 0 abstention	650 €
Les Motards de la Pévèle 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention	200 €

Association Sports et Loisirs de la Ferme au Bois de GENECH 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention	700 €
Société Historique du Pays de Pévèle 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention	300 €
Association PELE MELE 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention	100 €
Amicale des donneurs de sang bénévoles de Templeuve 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention	150 €
<u>Sous total :</u>	14 100 €
Association des Familles de Genech Dans le cadre de la convention de partenariat et d'objectif entre la Commune et l'association des familles de Genech (AFG) concernant la gestion du Multi-accueil Pomme d'Api, il est prévu le versement d'une subvention couvrant une partie des frais de fonctionnement figurant au budget prévisionnel fourni chaque année par l'association à la Commune. Vu les documents présentés par l'association et la convention, Madame le Maire propose d'allouer à l'Association des Familles de Genech, au titre de l'exercice 2020, une subvention d'un montant de 50 000 Euros pour le fonctionnement du Multi-Accueil 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention	50 000 €
TOTAL	64 100 €

Les dépenses de subvention seront imputées au compte 6574 Subv. Fonctionnement personne droit privé

N°036 – 2020 : Achat cadeau de départ en retraite d'un enseignant et deux agents du personnel communal

Madame le Maire indique le départ en retraite prochain d'une enseignante de l'école le Petit Prince et de deux agents du personnel communal.

Afin de les remercier pour ces années de travail au bénéfice de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à leur offrir une carte cadeau et de l'autoriser à acheter cette carte au préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 22 votants, d'autoriser Madame le Maire à acheter et offrir une carte cadeau d'une valeur de 150 € pour la personne institutrice et de 200 € pour les 2 agents communaux.

à 21h17, l'ordre du jour est épuisé et Madame le Maire lève la séance publique.

A Genech, le 02 octobre 2020

Odile RIGA
Maire




Guillaume LABARRE
Secrétaire de séance

